

Unité départementale de l'Artois
Centre Jean Monnet
Avenue de Paris
62400 Bethune

Bethune, le 07/05/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 28/04/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

APERAM STAINLESS SERVICES & SOLUTIONS FRANCE

rue Pierre Loti
BP 53
62330 Isbergues

Références : 0254-2026
Code AIOT : 0007003599

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28/04/2026 dans l'établissement APERAM STAINLESS SERVICES & SOLUTIONS FRANCE implanté RUE PIERRE LOTI 62330 Isbergues. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection s'inscrit dans le cadre de la problématique d'envol de poussières et de retombées de nickel dans l'environnement.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- APERAM STAINLESS SERVICES & SOLUTIONS FRANCE
- RUE PIERRE LOTI 62330 Isbergues

- Code AIOT : 0007003599
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Aperam Stainless Services & Solutions a pris en charge, depuis le 1er janvier 2005, les installations du parachèvement n°1 du site d'Isbergues, précédemment exploité par la société UGINE et ALZ France, aujourd'hui APERAM. À ses débuts, l'entreprise exploitait deux lignes de coupe à longueur, trois lignes de refendage et deux lignes d'emballage automatisées. En 2011, deux lignes de polissage ont été ajoutées.

Par arrêté préfectoral du 27 mai 2005, Aperam Stainless Services & Solutions a été autorisée sur le site d'Isbergues sous la rubrique 2560 « travail mécanique des métaux ».

Thèmes de l'inspection :

- Air

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;

- ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Voies de circulation	Arrêté Préfectoral du 27/05/2005, article 9.2	Sans objet
2	Emissions diffuses et envols de poussières	Arrêté Préfectoral du 27/05/2005, article 9.2	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Des mesures sont en place pour limiter les envols de poussières liés aux circulations (voiries entretenues, protocole de circulation, vitesse limitée, zones engazonnées et écran végétal). L'activité de polissage de l'inox génère des poussières captées par un système cyclone/filtration. Des dépôts ponctuels sont observés lors des changements de fûts, localisés à proximité immédiate des zones concernées. L'exploitant devra veiller à limiter ces pertes lors de ces opérations.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Voies de circulation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/05/2005, article 9.2
Thème(s) : Risques chroniques, Voies de circulation
Prescription contrôlée : L'exploitant doit prendre les dispositions suivantes nécessaires pour prévenir les envols de poussières et matières diverses : - les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules doivent être aménagées (formes de pente, revêtement, etc.) et convenablement nettoyées, - les véhicules sortant de l'installation ne doivent pas entraîner de dépôt de poussière ou de boue sur les voies de circulation. Pour cela, des dispositions telles que le lavage des roues de véhicules doivent être prévues en cas de besoin, - les surfaces où cela est possible doivent être engazonnées,

- des écrans de végétation doivent être prévus.
Constats : Lors de l'inspection, l'exploitant a indiqué que plusieurs types de matières sont présents sur le site, notamment des bobines en inox et des bobines en inox étamé, stockées à l'intérieur des bâtiments. Des chutes de bobines inox sont également entreposées dans des bennes situées à l'extérieur, ainsi que des fûts contenant des poussières issues des procédés. Les flux de circulation ont été présentés par l'exploitant. Environ 60 % des bobines proviennent de l'extérieur du site et sont acheminées par camions bâchés via la route principale de la plateforme, entretenue par APERAM STAINLESS. Les 40 % restants proviennent d'autres entités du groupe et sont transportés par tracteur, en empruntant des voiries également bitumées et entretenues. Une partie des bobines arrive par voie ferroviaire puis par camion par la route principale. Les déchets (chutes et fûts de poussières) sont évacués chez RECYCO en empruntant la route principale de la plateforme puis une route de RECYCO. Les produits finis suivent un circuit similaire à celui des matières entrantes. L'exploitant a transmis un plan des flux ainsi que des protocoles de circulation applicables sur le site et la plateforme, incluant notamment une limitation de vitesse à 30 km/h et des règles de conduite. Toutefois, il indique que les conditions météorologiques ne sont pas prises en compte lors des transferts. Il a également été précisé qu'aucun dispositif spécifique de nettoyage systématique des voiries d'APERAM STAINLESS SERVICES ET SOLUTIONS n'est mis en œuvre, bien que les voiries observées lors de l'inspection apparaissent globalement propres. Aucun dispositif de lavage des roues des véhicules n'a été mentionné. Enfin, certaines dispositions visant à limiter les envols de poussières sont en place, telles que la présence de zones engazonnées et d'un écran végétal en limite de site.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Emissions diffuses et envols de poussières

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/05/2005, article 9.2
Thème(s) : Risques chroniques, Envol de poussières
Prescription contrôlée : Les stockages de produits pulvérulents doivent être confinés (récipients, silos, bâtiments fermés) et les installations de manipulation, transvasement, transport de produits pulvérulents doivent être munies de dispositifs de capotage et d'aspiration permettant de réduire les envols de poussières. Si nécessaires des dispositifs d'aspiration sont raccordés à une installation de dépoussiérage en vue de respecter les dispositions du présent arrêté.
Constats : L'exploitant a indiqué que des poussières sont générées par l'activité de polissage de l'inox, qui concerne environ 10 % des produits traités sur le site. Le polissage est réalisé à l'aide de brosses abrasives composées de fibres de nylon et de grains d'oxyde d'aluminium. Un dispositif de captage des poussières est installé au niveau des postes de polissage, comprenant un système de type cyclone associé à une filtration. Les poussières collectées sont constituées d'un mélange de particules abrasives et d'inox (les bobines austénitiques contenant environ 10 %

de nickel).

L'exploitant indique générer environ 5 à 6 tonnes de poussières par an, évacuées en 1 à 2 expéditions annuelles vers RECYCO.

Toutefois, il a été indiqué que lors des opérations de changement de fûts de récupération des poussières, des pertes peuvent survenir. La présence de poussières a été observée à proximité immédiate des fûts, sans dispersion sur les voiries environnantes.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Il est demandé à l'exploitant de faire preuve de vigilance lors des opérations de changement de fûts afin de limiter les pertes de poussières, et de procéder à leur ramassage en cas de dispersion.

Type de suites proposées : Sans suite